

CHAPITRE DEUX

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique qu'un schéma d'aménagement doit contenir les grandes affectations du territoire pour l'ensemble du territoire de la MRC (article 5, 2e alinéa).

Ces grandes affectations sont les vocations à donner aux différentes parties du territoire de la MRC. Ces vocations sont générales, c'est-à-dire qu'elles n'entrent pas dans le détail comme le font les municipalités avec la définition de leurs zones lors de l'élaboration de leur réglementation d'urbanisme.

Pour chaque affectation, des activités sont identifiées comme optimales, possibles ou interdites, ceci pour établir la compatibilité entre les affectations et les activités qui s'y dérouleront. Cette compatibilité est présentée sur le tableau 3.

Ce tableau doit servir de base pour l'élaboration du plan et de la réglementation d'urbanisme en ce qui a trait à la définition des usages principaux autorisés dans chaque zone de la municipalité.

Ainsi lorsqu'il est établi, au tableau 3, qu'une activité est «optimale» par rapport à une affectation, la réglementation municipale d'urbanisme doit comporter des dispositions permettant des usages relatifs à cette activité, et ce, dans toutes les zones municipales que touche cette affectation.

Lorsqu'il est établi, au tableau 3, qu'une activité est «possible» par rapport à une affectation, la réglementation municipale

d'urbanisme peut comporter des dispositions permettant des usages relatifs à cette activité dans tout ou partie du territoire municipal touché par cette affectation.

Enfin, lorsqu'il est établi, au tableau 3, qu'une activité est «interdite» par rapport à une affectation, la réglementation municipale d'urbanisme ne doit pas comporter des dispositions permettant des usages relatifs à cette activité dans toutes les zones municipales que touche cette affectation.

Chaque activité du tableau 3 est plus amplement définie ci-après:

Aéroport

Cette activité comprend tous les aménagements, équipements et bâtiments requis pour l'exploitation d'un aéroport.

Commerce de détail et service

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à la vente en petite quantité de biens matériels ou à l'offre d'activités professionnelles, personnelles ou financières.

Commerce en gros

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à la vente de biens matériels en grande quantité, soit l'intermédiaire entre le détaillant et le fabricant ou le producteur.

Enfouissement sanitaire

Cette activité comprend tous les aménagements, équipements et bâtiments requis pour l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire.

Exploitation agricole

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à des fermes d'élevage, des fermes de grandes cultures, des fermes fruitières et maraichères, des fermes de spécialités diverses, des fermes expérimentales et d'institution, des services agricoles.*

Les résidences liées à l'exploitation agricole, de même que les commerces de vente et les installations de transformation des produits de l'exploitation agricole sont considérés comme en faisant partie.

* cf. Classification des activités économiques du Québec, groupes 1,2 et 3

Exploitation forestière

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à l'exploitation de la matière ligneuse, soit: camp de bûcheron, abri, moulin à scie, scierie, pépinière, arboretum, services forestiers.

Extraction

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à l'exploitation des ressources minérales, soit: carrières, sablières, gravières, etc.

En ce qui concerne les opérations minières, elles sont possibles partout sur le territoire, la MRC n'ayant aucun pouvoir de contrôle ou de réglementation (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a. 246).

Industrie

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à la transformation de matières premières en produits fabriqués.

Institution

Immeubles administratifs d'un gouvernement fédéral, provincial, régional ou municipal et d'organismes publics et parapublics.

Loisir, récréation et parc

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à: la récréation culturelle (p.e.: cinéma, théâtre, musée, spectacles, expositions, etc.), l'hébergement et la restauration, la récréation de plein air (p.e.: base de plein air, golf, sports divers, etc.), parc pour la récréation en général (p.e.: débarcadères, plages, camping, parc public ou privé, etc.).

Résidence

Habitations unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales y compris les bâtiments accessoires. Cette section comprend aussi les maisons mobiles destinées à ces fins, sous réserve des dispositions spéciales contenues dans le document complémentaire.

Services publics

Tout bâtiment ou utilisation du sol liés à un réseau de: télécommunication, énergie, approvisionnement en eau, égout et traitement des eaux usées, tout autre service municipal.

Villégiature

Résidences saisonnières ou bâtiments occupés à des fins récréatives de façon non continue et les bâtiments accessoires s'y rapportant. Cette section comprend aussi les maisons mobiles destinées à ces fins, sous réserve des dispositions spéciales contenues dans le document complémentaire.

TABLEAU 3

GRILLE D'ACTIVITES DANS LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

VOIR REG. # 166

AFFECTATIONS	Agricole	Agro-forestière	Récréo-touristique	Villégiature	Extraction	Aéroportuaire	Enfouissement sanitaire	Périmètre urbain
	ACTIVITES							
Agriculture	+	+	0	X	X	X	X	X
Exploitation forestière	0	+	0	X	X	X	X	X
Loisir, récréation et parc	0*	0*	+**	0	X	X	X	+
Villégiature	0*	0*	0**	+	X	X	X	0
Extraction	0**	0**	0**	X	(+)	X	X	X
Aéroport	X	X	X	X	X	(+)	X	X
Enfouissement sanitaire	X	X	X	X	X	X	(+)	X
Résidence	0*	0*	0**	0	X	X	X	+
Commerce de détail & service personnel	0*	0*	0**	0	X	(0)	X	+
Commerce en gros	X	X	X	X	X	X	X	+
Industrie	X	X	X	X	X	X	X	+
Institution	X	X	X	X	X	X	X	+
Service public	0**	0**	0**	0	X***	(0)	X***	+

ACTIVITE	OPTIMALE	+	POSSIBLE	0	INTERDITE	X
----------	----------	---	----------	---	-----------	---

* Sous réserve des dispositions du schéma (chapitre I, section 1) concernant l'utilisation limitée sur les sols identifiés et de l'obtention des autorisations en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

** Sous réserve de l'obtention des autorisations en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

*** Les activités liées au réseau électrique d'Hydro-Québec ne sont pas INTERDITES mais À EVITER dans les affectations concernées. (r.166, art.1)

Section I

«Affectation agricole»

Cette affectation couvre les municipalités suivantes:

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - La Paroisse de Princeville | - Laurierville |
| - La Paroisse de Plessisville | - Lyster |
| - Sainte-Sophie | - Notre-Dame de Lourdes |
| - Sainte-Julie | - Villeroy |

Ce territoire correspond à la partie de la MRC située dans la plaine du Saint-Laurent.

Toutes les activités agricoles y sont optimales et les activités d'exploitation forestière y sont possibles dans toute l'affectation ainsi que, sous certaines conditions (voir tableau 3), les activités d'extraction et de service public.

La municipalité peut aussi permettre d'autres activités (loisir, villégiature, résidence, commerce de détail) dans les zones qu'elle définira sauf en ce qui concerne les sols à bon potentiel pour les grandes cultures tels que définis au chapitre des grandes orientations pour l'agriculture (chapitre un, section 1) et identifiés au plan no 1.

① [Faint handwritten notes]

Section II

«Affectation agro-forestière»

Cette affectation couvre les municipalités du piedmont des Appalaches:

- Vianney
- Halifax-Nord
- Halifax-Sud
- Bernierville
- Saint-Pierre-Baptiste
- Le Canton d'Inverness
- Le Village d'Inverness

Toutes les activités agricoles et forestières y sont optimales et les activités d'extraction et de service public sont possibles sous certaines conditions (voir tableau 3).

La municipalité peut aussi permettre d'autres activités (loisir, villégiature, résidence, commerce de détail) dans les zones qu'elle définira sauf en ce qui concerne les sols à bon potentiel pour les grandes cultures tels que définis au chapitre des grandes orientations pour l'agriculture (chapitre un, section 1) et identifiés au plan no 1.

Section III

RECREATIVE
«Affectation (récréo-touristique)»
(voir formulation)

Cette affectation correspond, d'une part, au couloir récréo-touristique élaboré au chapitre un, et à certains attraits d'intérêt régional.

local
380

Faint handwritten notes on the left margin.

Faint handwritten notes on the right margin.

Faint handwritten notes on the right margin.

Les activités optimales dans ce secteur sont liées à la récréation et au tourisme. Toutefois, comme il est mentionné au chapitre un, les activités agricoles et forestières n'y sont pas dérogoires, surtout à cause de leur place importante sur ce territoire. Lors d'utilisation non agricole, on doit aussi tenir compte des limites imposées sur les sols à bon potentiel pour les grandes cultures (tableau 3).

Cette affectation comprend les lacs William et Joseph et une partie de la rivière Bécancour dans les municipalités d'Halifax-Sud, Bernierville, Saint-Pierre-Baptiste, le Village et le Canton d'Inverness et Lyster, le tout tel qu'indiqué sur le plan no 1.

idem
de
10
L'affectation correspond aussi à certains attraits d'intérêt régional. Ces attraits sont des équipements récréatifs et/ou touristiques d'importance régionale:

- la base de plein air du «Domaine Fraser» (Halifax-Sud) ✓
- le centre de ski alpin du «Mont Apic» (Saint-Pierre-Baptiste) ✓
- le centre de ski de randonnée des «Grands Versants» (Halifax-Nord) ✓
- les terrains de golf (Paroisse de Plessisville et Ville de Princeville) ✓
- les terrains de camping:
 - plage des Sables (Paroisse de Princeville) ✓
 - plage Paquet (Paroisse de Princeville) ✓
 - X - ~~domaine Somerset (Paroisse de Plessisville)~~ Ferme il n'y a plus de camping.
 - plage de l'Erable (Paroisse de Plessisville) ✓
 - camping de l'Association Chasse et Pêche de Plessisville (Saint-Pierre-Baptiste) ✓
 - camping Fortier (Saint-Pierre-Baptiste) ✓

- camping des Mousquetaires et l'Association Chasse et Pêche de Victoriaville (Halifax-Sud) ✓
- camping Langlois (Halifax-Sud) ✓
- camp de vacances (Saint-Pierre-Baptiste) ✓
- parc de la rivière Bourbon et le «Carrefour culturel et touristique de l'Erable» (Ville de Plessisville) ✓
- parc et pisciculture de l'Association Chasse et Pêche (Ville de Plessisville) ✓
- halte routière de la route 116 (Sainte-Julie) ✓
- pisciculture privée (Halifax-Sud) ✓
- X ~~centre de plein air du «Sault Rouge» (Lyster) Fermé~~
- centre de plein air, acéricole et touristique «L'Invernois» (Canton d'Inverness) *Pas la même que dans l'annuaire*
- sentier de tir à l'arc «Parc Arc» (Ville et Paroisse de Plessisville) ✓

Section IV

«Affectation de villégiature»

La structure importante et/ou les possibilités d'expansion des noyaux de villégiature qui suivent, leur méritent la mention «affectation de villégiature». Ces noyaux sont tous exclus de la zone agricole permanente (Loi sur la protection du territoire agricole). Les activités optimales de cette affectation sont tout ce qui concerne la villégiature telle que définie et les activités possibles touchent le loisir, récréation et parc, la résidence et le commerce. (r.162, art. 3)

- 1) Municipalité d'Halifax-Sud - carte no 1: ce noyau entoure une grande partie du lac William. Un seul secteur est desservi par

un réseau d'égout; il s'agit d'une zone située sur la rive ouest du lac au nord de la rivière Fortier. Le reste de l'affectation n'est doté d'aucun réseau d'aqueduc ou d'égouts. (r. 162, art.3)

- 2) Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste - carte no 2: ce noyau est situé sur la rive nord-ouest du lac Joseph (r.162, art.3)

Municipalité du canton d'Inverness - carte no 2: cette affectation se retrouve sur la rive sud-ouest du lac Joseph et sur la rive nord-ouest de la rivière Bécancour à l'embouchure du lac. (r.162, art.3)

Aucun service d'aqueduc ou d'égouts n'est existant ou prévu dans ces deux municipalités. (r. 162, art.3)

- 3) Paroisse de Princeville - carte no 3: cette affectation correspond au développement de villégiature de la plage Paquet sur les lots 19a à 19c, 20a et 20c du rang IV. Un réseau d'aqueduc privé dessert en partie ce territoire. (r.162, art.3)

- 4) Paroisse de Plessisville - carte no 4: ce noyau est situé sur les lots 114 à 120 dans les rangs B et C et est communément appelé Domaine Somerset. Un réseau d'aqueduc municipal dessert en partie ce secteur. (r.162, art.3)

- 5) Paroisse de Plessisville - carte no 6: cette autre affectation villégiature est située dans le rang VII sur les lots 19d à 20c et 167 à 178, ce qui englobe le lac Kelly et une partie de la rivière Noire. Ce secteur n'est desservi par aucun réseau d'aqueduc ou d'égout. (r.162, art.3)

- 6) Saint-Pierre-Baptiste - carte no 9: cette nouvelle affectation de villégiature est identifiée autour d'une partie du lac

Camille, sur les lots 189, 190 et 125. Aucun service d'aqueduc ou d'égout n'est prévu. (r.162, art.3)

Section V

«Affectation d'extraction»

CORRESPOND A DES SITES
RELEVÉS.

AFFECTATION

TERMINOLOGIE q' est précise

Il s'agit de la terminologie des sites
à identifier en matière de
travaux de services
étude cartographique

→ CORRESPOND A DES
SITES TUNTOUES ET N'EST PAS
COMME SI ON AVAIT UN RELEVÉ
DE SITES & UN ENL...

La MRC n'ayant pas de mines, les activités classées dans cette affectation touchent les carrières et les sablières d'envergure en opération sur le territoire. On ne peut toutefois pas dire qu'il y a de grandes zones qui peuvent être touchées par cette affectation.

Donc peut être
un autre type

Il est à noter que le règlement sur les carrières et sablières du ministère de l'Environnement du Québec s'applique à cette affectation.

Section VI

«Affectation aéroportuaire»

Il s'agit de la terminologie des sites
à identifier en matière de
travaux de services

Il s'agit de la terminologie des sites
à identifier en matière de
travaux de services

Cette affectation identifie les installations aéroportuaires que l'on retrouve sur le territoire de la MRC:

Cette affectation
ne identifie
pas l'équipement.

- l'aéroport régional des Bois-Francs (Victoriaville) situé dans la Paroisse de Princeville
- un aéroport privé (avec une piste d'environ 650m et quelques hangars) situé dans la municipalité d'Halifax-Sud.



- AFFECTATION D'UN SITE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS DANGEREUX À UN ÉQUIPEMENT

Section VII

Aussi, si on effectue
la...
à...

«Site d'enfouissement sanitaire»

4 TERRAINES...
ONT UNE AFFECTATION...

Un site d'enfouissement sanitaire est localisé dans la MRC de l'Erable, dans la Paroisse de Plessisville.⁽¹⁾ Il dessert quatorze des dix-sept municipalités de la MRC de l'Erable* et quatre de la MRC de l'Amiante.⁽²⁾

à NEW...

Trois autres lieux d'élimination de déchets dangereux sont aussi identifiés dans cette affectation, à cause du potentiel de risque à divers degrés pour l'environnement et pour la santé publique qu'ils représentent. (r.162, art.4) 24

Trois autres
lieux d'él
sont en
représentent

* Il s'agit des lieux suivants: (r.162, art.4) l'accord de la...

<u>Lieu</u>	<u>Municipalité</u>	<u>Localisation</u>
Ancien dépotoir municipal	Lyster	Lots 20f-P et 21a-P du rang IV
Dépôt de déchets industriels	Lyster	Lot 14-13-P, rang VI
Élimination des sables de la fonderie Forano	Paroisse de Plessisville	Lot 121-P rang Bellevue

Les municipalités concernées par les quatre sites sus-mentionnés doivent informer le ministère de l'Environnement du Québec avant d'autoriser un changement d'usage ou une construction sur et à proximité de ces lieux. (r.162, art.4)

(1) ...
* Les trois autres municipalités de la MRC de l'Erable sont desservies par le site de Saint-Rosaire d'Arthabaska (pour la Ville et la Paroisse de Princeville) et par le site de Saint-Apollinaire (pour Villeroy).

contrainte au niveau agricole (- à savoir le 60 mètre de M.E.N.U.I.S. , lorsque résidence de la construction le long de chemins, l'implantation d'une nouvelle ferme doit être à (75-200m) d'une habitation voisine

autres contraintes [-Épandage fumier semi-liquide, liquide ≥ 30m habitations
" " solide ≥ 75m habitations

P.U.S. Notre-Dame-de-Landivy 1
 Sainte-Julie 2
 Princesville ? 3
 6 p.u.s

P.U.S → Préparer un dossier pour les élus concernant la situation sur cette question

- Effet → Développement économique plus
- pas de nécessité d'être en zone agricole
- pas de développement agricole
- des propriétés en zone agricole
- Pour les communes de la P.U et la P.U.S

→ Il y a incompatibilité des usages permis dans les permis de construction secondaire.

- on ne peut établir un zonage permanent R/C/I favorisant l'agriculture.
- ce sont des activités incompatibles.
- à ce moment on tient compte de la bande de 60m le long des chemins vicinaux où le M.E.N.U.I.S. interdit l'implantation agricole. Également, on ne peut pas entièrement la privilégier.

Solutions : P. urbanisation en zone verte PERMANENTE avec zonage agricole (R/C/I). Chaque nouvelle implantation doit avoir autorisation agricole donc nouveau proprio devra prendre en compte les contraintes